

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 1^{er} mai 2019, à compter de 13 h,
à la salle du Conseil (The Chamber), rez-de-chaussée, Place-Ben-Franklin,
101, promenade CentrepoinTE

Dossier n° : D08-02-19/A-00079
Propriétaire(s) : 129 Main Street Properties Ltd.
Emplacement : 129, rue Main
Quartier : 17 – Capitale
Description officielle : lot 18 et partie du lot 19, plan enregistré 28
Zonage : TM7[1839]
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DE LA DEMANDE :

La propriétaire souhaite construire un bâtiment polyvalent de six étages qui comprendra des locaux de vente au détail et des bureaux au rez-de-chaussée et des logements en copropriété aux cinq étages au-dessus. Il est aussi prévu construire un garage de stationnement automatisé de trois niveaux comptant 32 places au-dessus du niveau du sol et créer six places de stationnement en surface à l'arrière du bâtiment proposé, conformément aux plans déposés auprès du Comité.

DISPENSE REQUISE :

La propriétaire demande au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

- a) Permettre l'ajout d'un retrait additionnel de 2 mètres au retrait fourni depuis la ligne de lot avant et au-dessus du cinquième étage ou à une hauteur de 16,5 mètres, alors que le règlement exige un retrait additionnel de 2 mètres au retrait fourni depuis la ligne de lot avant et au-dessus du quatrième étage ou à une hauteur de 15 mètres, selon le moindre des deux.
- b) Permettre qu'un garage de stationnement automatisé de trois niveaux dépasse de 3,9 mètres le niveau du sol, alors que l'Exception 1839 du Règlement de zonage stipule qu'un garage de stationnement doit être situé sous le niveau du sol.

LA DEMANDE indique que la propriété fait actuellement l'objet d'une demande visant la réglementation du plan d'implantation (D07-12-18-0715) en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.